

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1523

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pollet, Mme Laporte, M. Tesson, Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, M. Monnier, Mme Sicard, M. Gery, Mme Martinez, Mme Ménaché, M. Evrard, M. Villedieu, M. Mauvieux, M. Rambaud, M. Le Bourgeois, M. Meurin, M. Bovet, M. Dragon, Mme Rimbert, Mme Robert-Dehault et Mme Blanc

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la possibilité pour une association d'exercer les droits reconnus à la partie civile et de jouer ainsi la police de la pensée en poursuivant toute personne défavorable à la légalisation de l'euthanasie.